

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Le jeudi 28 novembre 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 26

VOTANTS : 30

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAÏM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Christian EVRARD, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ

Excusée :

Karine NICPON

Absents :

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Madame Clara PLARD

Madame Clara PLARD est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 26 septembre est ensuite adopté à la majorité (abstention des membres actuels du groupe Le Rassemblement Ignymontain et Front de Gauche).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19.097 Approbation des avenants au Contrat de Ville et à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la période 2020-2022

Les contrats de ville 2014-2020 ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 afin de les caler sur la durée de la feuille de route relative à la

mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018.

Lucienne GIL explique que cette prorogation des contrats de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées (celle de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, TFPB, pour les bailleurs notamment).

La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre – qui porte sur la mise en œuvre de cette mobilisation nationale pour les habitants des quartiers – expose que soit engagée la rénovation des contrats de ville, à travers un avenant prenant la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires ». Ce dernier doit permettre la prolongation jusqu'en 2022 du Contrat de Ville en l'axant sur les trois principales orientations gouvernementales (« Garantir les mêmes droits », « Favoriser l'émancipation », « Refaire République » : traduites en 40 mesures sur la sécurité, l'éducation, l'emploi, le logement, le lien social) et sur les priorités locales (découlant des contrats de ville initiaux).

Cette rénovation a ainsi pour ambition de traduire au niveau local la mobilisation de l'Etat et celles des partenaires et s'appuie sur 3 principes :

- L'approche globale de l'action publique
- La différenciation en fonction des territoires
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs

La Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres qui possèdent un quartier prioritaire ont fait de cette obligation une occasion de mettre en valeur des objectifs et engagements locaux jusqu'en 2022 émergeant soit d'une problématique nouvelle, soit d'un manque d'actions sur les priorités du Contrat initial.

Lucienne GIL dit que pour ne prendre que quelques exemples, un engagement est demandé sur :

- La pérennisation des actions de médiation liées à la parentalité, à la prévention du décrochage scolaire et à la réussite éducative ;
- La mise en place d'actions autour de la santé (prévention, accès aux soins, aide au maintien de praticiens) ;
- Le soutien aux montages de projets par les habitants eux-mêmes ;
- La généralisation des clauses sociales dans les marchés publics ;
- Le maintien du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- L'accueil ponctuel de personnes en Travail d'Intérêt Général ;
- Le développement d'actions de formation en faveur du repérage des femmes battues, ou victimes de violences intrafamiliales ;
- La mise en place avec la CAVP de la Convention Intercommunale d'Attribution dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Par ailleurs, Montigny-lès-Cormeilles a la particularité de mettre en place sur le volet « cadre de vie » une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020 en partenariat avec désormais six bailleurs du territoire. Si elle ne se focalise pas uniquement sur le quartier des Francs, certains bailleurs valorisent leur participation financière dans leur convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Considérant que cet abattement a été prolongé jusqu'en 2022, Lucienne GIL explique que la Commune a proposé aux partenaires de prolonger d'autant la convention GUSP par un avenant. Celui-ci permet la mise à jour de certaines données concernant le nombre de logements par bailleur (celui d'Immobilier 3F ayant évolué) et les coordonnées des bailleurs eux-mêmes. En effet, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN du 23 novembre 2018, entraîne aujourd'hui la nécessité pour certains bailleurs de se regrouper ou de fusionner.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ :

- L'avenant au Contrat de Ville valant protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires
 - L'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine et sociale de proximité
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

**Modification des statuts - compétences obligatoires « eaux », « assainissement »,
19.098 « gestion des eaux pluviales urbaines » - compétence facultative « opérations
d'aménagement » - transfert de la gestion du pôle gare de Taverny**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, sans en remettre en cause le caractère obligatoire, fixe entre autres, de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Philippe BENNAB indique que depuis le 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération et, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées. Il s'en suit que si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes, membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion urbaine intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » a été transférée à la communauté d'agglomération et ne comprend donc que le seul assainissement des eaux usées. La Communauté d'Agglomération du Val Parisien ayant délibéré pour continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, en l'intégrant aux compétences facultatives.

Enfin, la ville de Taverny souhaite transférer la gestion de son pôle Gare.

C'est pourquoi, la CA Val Parisien souhaite modifier ces statuts en retenant les éléments suivants :

- Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : [...] 8) Eau ; 9) Assainissement ; 10) Gestion des eaux pluviales urbaines.
- Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 7) « Opération d'aménagement » comprenant les éléments suivants :
 - Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution des réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
 - La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Ermont (Gare du gros Noyer-Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),
 - La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) la modification des statuts de la CA Val Parisien.

Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre 19.099 Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la location d'autocars avec chauffeur

En vue de l'organisation de prestations de transport collectif afin de réaliser des rotations fixes diverses et des déplacements en car toutes destinations pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Marcel SAINT-AUBIN rapporte que dans le but de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles ;
- De désigner la Commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

19.100 Approbation de la convention visant à la création d'une agence postale communale avec le groupe La Poste

Marcel SAINT-AUBIN explique que dans le cadre de la réorganisation de son réseau postal, le groupe La Poste a malheureusement informé la Ville de sa décision de fermer le bureau de poste situé au village. Le groupe La Poste justifie cette décision par une baisse de la fréquentation dans ce bureau. Il a procédé ainsi dans plusieurs villes du département. Face à cette situation, la Ville a engagé des négociations avec le groupe La Poste pour créer une agence postale communale au sein du service Retraités (place de la libération). L'objectif est de maintenir les services postaux et bancaires pour les habitants du village. Toutes les prestations seront maintenues, et les habitants pourront bénéficier de services supplémentaires comme par exemple le retrait d'un colis ou d'une lettre en attente de réception.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, la Ville et le groupe La Poste peuvent mettre en commun leurs moyens pour maintenir des points de contact. Ce dispositif partenarial doit être approuvé par les parties dans le cadre d'une convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement de l'agence postale communale. En contrepartie, le groupe La Poste verserait une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle dont le montant est prévu en annexe de la convention ainsi qu'une indemnité compensatrice exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle. Cette convention serait conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Jeanne DOCTEUR souhaite savoir si le groupe La Poste compte faire une annonce officielle de la fermeture auprès des riverains et quels seront les horaires de la nouvelle agence. Elle précise que pour l'ancien bureau de Poste, il était dit qu'il y avait une baisse de fréquentation. Étant donné qu'il y a des personnes qui travaillent en semaine et qui n'ont que le samedi de libre, elle se demande si les horaires seront changés ou préservés.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement comme l'a bien expliqué Marcel SAINT-AUBIN, la décision du groupe La Poste est de fermer les agences qui ne fonctionnent pas bien. Elle est malheureuse et s'impose à nous. Il indique que dans le Val-d'Oise, ce sont 23 agences postales communales qui ont ouvert. Cela s'adresse essentiellement aux bureaux de Poste, d'après le groupe la Poste, qui ont une faible affluence effectivement. Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité est en désaccord avec une fermeture du service. La Poste reste quand même un fleuron historique. La Commune a donc pris l'initiative de maintenir un service postal par l'intermédiaire d'une agence communale qui ouvrira pour le moment aux mêmes horaires qu'actuellement de 9h30 à 12h30. Il précise que la question du samedi sera examinée et la Municipalité y est extrêmement favorable. Il souligne que de nouveaux services supplémentaires seront créés avec notamment la possibilité du recueil des lettres recommandées. Aujourd'hui, les habitants du village ne peuvent pas prendre leurs lettres recommandées dans le bureau de Poste et également le dépôt et la réception des colis. Il s'agit donc d'un service supplémentaire offert à la population. C'est extrêmement positif.

Pascal VIDECOQ indique que le groupe Front de Gauche votera Contre l'approbation de cette convention car une fois de plus on supprime un service public de proximité à Montigny. Il trouve cela dommage et regrettable. Il pense que la Commune aurait dû faire beaucoup plus pour préserver cette Poste qui est appréciée par les habitants du village mais aussi pour les personnes âgées et handicapées, et notamment en la développant. Pascal VIDECOQ précise toutefois que la Poste du village n'a rien par rapport aux questions de monnaies ou de changes. Il se demande pourquoi ne pas laisser La Poste aujourd'hui au village. Il poursuit en indiquant qu'il croit que ce projet s'inscrit dans la perspective de Monsieur le Maire de détruire le village et de faire des habitations. Il considère que c'est une belle aubaine pour Monsieur le Maire qu'aujourd'hui la Poste ferme.

Modeste MARQUES souscrit totalement aux propos qui viennent d'être tenus par Pascal VIDECOQ. Pour lui, cette délibération n'est pas la création d'un service, c'est l'acte de fermeture du bureau de Poste du village. Cette fermeture est due surtout à l'inaction de la municipalité qui a laissé se dégrader ce service public au point d'en justifier la fermeture. Il évoque les fermetures nombreuses du bureau plusieurs jours par mois, des horaires inadaptés, du fait qu'on ne pouvait pas faire un certain nombre de services sur ce bureau de Poste, notamment les recommandés.

Cette fermeture répond manifestement à la volonté du Maire de réaliser un projet immobilier de 120 logements sur la Grande Rue, impliquant la démolition de ce bâtiment. Son groupe s'opposera à cette délibération car il s'oppose à la fermeture de ce bureau de Poste. De plus, l'alternative proposée par la Municipalité soulève beaucoup de questions, d'interrogations et d'incertitudes.

Modeste MARQUES dit qu'en lisant la convention, il faut se rendre compte que la Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit ou d'un service. Il dit aussi pourquoi pas une nouvelle agence communale, mais à ce moment-là on aurait pu obtenir des services complémentaires, un distributeur automatique de billets par exemple. On aurait pu exiger des choses. Aujourd'hui, on est dans un total renoncement, on laisse faire les choses : *« C'est une décision de la Poste, on ne s'y oppose pas et finalement, cela nous arrange »*. Concrètement, son groupe va voter Contre. En plus, il poursuit en indiquant qu'il a du mal à voir comment l'agence communale postale va s'articuler avec la place que l'on réserve aux retraités. Quel impact sur les activités proposées aux retraités ?

Clara PLARD pense que soit la délibération n'est pas très claire, soit les propos n'étaient pas très clairs avant. Elle explique que le groupe La Poste, groupe indépendant, a ses choix stratégiques que l'on peut totalement critiquer. D'ailleurs les élus se sont permis de les critiquer parce qu'ils sont très déçus que les services publics soient effectivement cassés depuis ces dernières années. Elle tient à signaler que les Présidents de la République qui faisaient partie du parti de Monsieur MARQUES ne se sont pas gênés pour supprimer l'ensemble des services publics. Clara PLARD indique qu'aujourd'hui, deux choix s'offrent à

la Commune suite aux décisions de la Poste : soit, laisser fermer totalement, soit, prendre les choses en main.

La Municipalité a décidé de prendre les choses en main en ouvrant une agence postale communale pour continuer à rendre les services aux Ignymontains. Clara PLARD trouve dommage que Pascal VIDECOQ et Modeste MARQUES trouvent cela critiquable et que cela les amène à se poser beaucoup de questions, questions qui restent polémiques. Sur la question de la résiliation unilatérale de services, elle engage Modeste MARQUES à aller discuter avec le groupe La Poste pour lui dire : « *Vous aurez le droit de continuer. Chez nous, vous continuerez à faire ce que vous ne voulez plus faire ailleurs. Nous, cela ne nous arrange pas que le recommandé soit à 4,50 euros, alors vous allez le mettre à 3,12 euros* ». Elle explique que ce n'est pas comme cela que cela marche, Monsieur MARQUES, et que ce n'est pas à lui qu'elle va apprendre le droit.

Sur la question de la localisation, le service sera préservé au village puisqu'il s'agit de l'installer au service des retraités. Cela veut dire qu'il y aura encore une proximité pour les gens qui ont du mal à se déplacer. Et effectivement, il y a de la création de nouveaux services, c'est-à-dire de pouvoir rendre un service supplémentaire aux gens qui ne peuvent pas se déplacer pour aller chercher leurs recommandés. Cela réduira le trajet par rapport à la Poste qui est à côté de la Mairie annexe. Clara PLARD regrette cet esprit polémique, et venir insinuer auprès des gens des choses qui leur font peur. Le rôle d'un élu c'est au contraire de rassurer les gens, de leur expliquer comment cela peut de fonctionner, même dans une société qui parfois ne fonctionne pas très rond.

Jean-Claude BENHAÏM cautionne tout à fait les propos de Clara PLARD. Il veut rappeler à Monsieur MARQUES et à Monsieur VIDECOQ qu'ils ont le droit de faire leur campagne électorale. Mais la Municipalité propose ici une délibération qui va suppléer à une difficulté que la Commune va rencontrer du fait de la fermeture du bureau de Poste. Or, Modeste MARQUES et Pascal VIDECOQ sous-entendent selon lui que c'est Monsieur le Maire qui a demandé la fermeture. Il n'a pas l'impression que Monsieur Jean-Noël CARPENTIER soit le Président de la Poste. Il leur demande s'ils connaissent la fréquentation de ce bureau de Poste actuellement ? 17 personnes par jour.

Bernard MIE évoque le fait que cette délibération est une décision importante concernant le village. Il se rappelle la réunion de présentation du projet du village où le Directeur régional de la Poste était présent et avait dit : « *Je vous garantis que le bureau de Poste sera maintenu à Montigny-lès-Cormeilles* ». Bernard MIE lui avait posé la question. « *Comment pouvez-vous prendre une telle garantie ?* ». Il avait dit que le fonctionnement du bureau de Poste serait différent : « *il y aura des automates, mais le bureau de Poste sera toujours maintenu à Montigny-lès-Cormeilles* ».

Il poursuit en indiquant qu'en effet c'est le groupe La Poste qui décide. Cependant, il a du mal à penser qu'une société publique aussi importante ne prévoit pas l'extension du village et la venue d'une population plus importante encore dans le village. Si cette municipalité, si cette équipe municipale, si l'ensemble des élus pour une fois étaient solidaires et montraient effectivement à la Poste et aux Ignymontains et aux gens qui habitent le village et à ses futurs habitants que tous les élus ont une grande détermination d'avoir un service public tel que celui de la Poste dans le village, Bernard MIE pense que l'unanimité sur ce projet du Conseil Municipal montrerait combien pour les élus un bureau de Poste dans le village est important pour les Ignymontains. Il est très surpris de cette décision et bien évidemment votera contre ce projet parce que craint fort que les services proposés par l'agence postale communale soient éphémères.

Régis PEDANOU dit à Clara PLARD qu'elle n'a pas de leçon à donner, elle n'est pas maîtresse d'école. Il poursuit en indiquant que la délibération est claire mais son groupe reproche le fait que tous les élus auraient pu faire un effort ensemble pour justement lutter et refuser cette fermeture. Son groupe dit aussi que cela arrive peut-être dans un bon calendrier puisque Monsieur le Maire a des intentions sur cette même parcelle. Il a le droit

quand même de se poser des questions et de pouvoir apporter sa contradiction quand elle est nécessaire.

Pascal VIDECOQ tient à rassurer que contrairement à certains autour de la table du Conseil Municipal il n'est pas en campagne électorale. Il n'accepte par les propos de Jean-Claude BENHAÏM d'autant plus qu'il fait partie d'un groupe et d'un parti politique avec d'autres partis politiques qui se sont toujours battus pour préserver les services publics dans ce pays.

Monsieur le Maire dit qu'il croit que les élus ont fait le tour de la question. Il tient juste à préciser que la délibération d'approbation vise à une amélioration d'un service postal qui va être donné à la population. Le service postal va déménager dans le service Retraités. La Mairie va recruter une personne pour s'occuper de ce service subventionné par la Poste et l'État. Il y aura sur le fronton également le logo de la Poste. Il précise que ce ne sera pas la Poste en tant que telle, il y a une coopération entre la municipalité et le groupe La Poste pour améliorer le service postal parce qu'aujourd'hui ce service postal ne rencontre, que peu de personnes chaque jour. C'est le boulot de la Municipalité d'essayer de maintenir ce service qui est quand même utile et c'est être responsable que de faire ce que la Commune veut faire comme le font plein d'autres Communes du Val-d'Oise, des petites Communes, mais des plus grandes : Cergy, Sarcelles, Ermont-Eaubonne, Franconville dans le quartier Épine Guyon, Sannois.

La Municipalité essaie d'avancer d'une manière pragmatique et réfléchie sur l'amélioration du service public. C'est son choix.

Concernant les complots, il rappelle qu'il n'est pas Président du groupe La Poste et ne décide malheureusement pas des ouvertures et des fermetures. Il dit que Monsieur MARQUES a l'habitude de raconter des choses comme celles-là. Il se rappelle que Modeste MARQUES avait dit que cela arrangeait Monsieur le Maire qu'une parcelle inoccupée sur la RD14 soit squattée par 120 personnes en disant que cela arrangeait ses projets. Il demande à Modeste MARQUES d'être un peu raisonnable, un peu responsable, au moins au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire considère que c'est l'intérêt général qui doit tous guider les élus, quelles que soient les orientations politiques.

Manuela MELO demande alors pourquoi déplacer l'agence postale communale au service des Retraités et pas dans son lieu actuel.

Monsieur le Maire considère que l'agence postale communale sera mieux utilisée et accompagnée au service Retraités. Parce qu'il sera mieux là-bas.

Bernard MIE est ouvert à toute implantation nouvelle mais il aurait aimé que cette décision soit votée en deux temps : premièrement, est-ce que le Conseil Municipal est contre la fermeture du bureau de Poste ? Là, les élus pourraient montrer leur unanimité. Deuxième vote, le Conseil Municipal est-il favorable à maintenir des activités et des services (La Poste et la municipalité) au village ?

Monsieur le Maire dit qu'une seule délibération c'est la clarté. Chacun doit prendre ses responsabilités. Il s'agit de dire si l' élu est pour ou contre la création d'une agence postale communale.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 9 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 1 abstention (Jeanne DOCTEUR) :

- d'approuver la convention partenariale proposée par le groupe La Poste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme - Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable

Casimir PIERROT explique que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a délibéré le 24 septembre 2018 pour l'instauration d'une taxe de séjour communautaire afin de constituer un budget permettant le développement de cette politique. Le Conseil Communautaire a mis à jour sa grille tarifaire le 30 septembre dernier pour un objectif de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020. A cet effet, la CAVP souhaite mettre en place une plateforme dédiée avec le soutien d'un prestataire missionné.

Cette plateforme permettra de :

- mettre à disposition des hébergeurs des documents utiles concernant la taxe de séjour,
- déclarer les meublés de tourisme grâce à la procédure d'enregistrement : automatisée, elle attribuera un numéro d'enregistrement à 13 chiffres à chaque hébergeur déclarant son logement grâce au service « Décaloc »,
- fournir un accès sécurisé pour les hébergeurs grâce à la création de leur compte personnel qui leur permette de renseigner et de reverser directement au Trésor Public la taxe perçue chaque trimestre.

La location de meublés touristiques consiste en la mise en location de manière répétée d'un local meublé destinée pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (article 16 de la loi ALUR n°2014-336 du 24 mars 2014). Ces locations s'entendent comme des contrats de location, conclus pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs. Il sera nécessaire pour l'hébergeur de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un même logement, une autorisation est à solliciter pour chaque logement issu de la division. Il est rappelé que le logement proposé à la location doit répondre aux normes de décence. Cette autorisation est nominative, attachée à la personne et non au local, et donc incessible. Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

Casimir PIERROT poursuit en indiquant qu'afin de garantir un fonctionnement optimal de la plateforme et de permettre d'accéder à un listing exhaustif des hébergeurs du territoire de l'agglomération, chaque commune membre doit délibérer avant le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) :

- d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

19.102 Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a délibéré le 24 septembre 2018 pour l'instauration d'une taxe de séjour communautaire afin de constituer un budget permettant le développement de cette politique. Le Conseil Communautaire a mis à jour sa grille tarifaire le 30 septembre dernier pour un objectif de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, la CAVP souhaite mettre en place une plateforme dédiée avec le soutien d'un prestataire missionné. Cette plateforme permettra de :

- mettre à disposition des hébergeurs des documents utiles concernant la taxe de séjour,

- déclarer les meublés de tourisme grâce à la procédure d'enregistrement : automatisée, elle attribuera un numéro d'enregistrement à 13 chiffres à chaque hébergeur déclarant son logement grâce au service « Déclaloc »,
- fournir un accès sécurisé pour les hébergeurs grâce à la création de leur compte personnel qui leur permette de renseigner et de reverser directement au Trésor Public la taxe perçue chaque trimestre.

Afin de garantir un fonctionnement optimal de la plateforme dédiée à la gestion de la taxe de séjour, et de permettre d'accéder à un listing exhaustif des hébergeurs du territoire de l'agglomération, chaque commune membre doit délibérer avant le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) :

- d'instaurer la procédure d'enregistrement pour la déclaration préalable de toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

19.103 Approbation des rapports 2019 n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comme tous les ans, la Commune doit approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

2 rapports ont été élaborés et portent respectivement sur :

- le transfert des voiries, des zones d'activités économiques, et des pôles gares
- le transfert des parkings

Philippe BENNAB indique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles est concernée par la rétrocession des voiries au 1^{er} janvier 2019. Le rapport de la CLECT détaille la méthode utilisée pour calculer le coût des charges rétrocédées à la Ville, similaire à celle utilisée lors du transfert.

Les coûts par m² sont déterminés en investissement et en fonctionnement. De plus, à chaque voirie, 3 zones ont été déterminées (peu urbanisé, urbanisé mais hors centre-ville et centre-ville) donnant lieu à un coefficient multiplicateur, auquel il faut ajouter un autre coefficient lié à l'état de la voirie.

Le montant des charges rétrocédées définitives s'élève à 319 513 euros (137 259 € en fonctionnement et 181 894 € en investissement). Il est à noter que la rue du Général De Gaulle a été rétrocédée pour un montant de charges identique aux charges transférées l'an passé (c'est à dire 115 586 € (39 329 euros en fonctionnement, 76 257 € en investissement)).

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN), d'approuver les deux rapports de la CLECT établis par la CA Val Parisis le 9 septembre 2019.

FINANCES

19.104 Attributions de compensation définitives 2019

L'attribution de compensation a eu pour objectif d'assurer pour chaque Commune la neutralité budgétaire du passage de la perception de la taxe professionnelle à la Communauté d'agglomération. Il s'agit pour cette dernière d'une dépense obligatoire. Philippe BENNAB explique que depuis, tout nouveau transfert de compétence fait l'objet d'une analyse financière par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit déterminer le nouveau montant d'attribution de compensation pour chaque Commune membre (en le diminuant des coûts transférés).

L'attribution de compensation allouée à Montigny-lès-Cormeilles pour 2018 s'était élevée à 1 108 457 €.

En 2019, la reprise de la quasi-totalité de la gestion des voiries à la Commune a impacté le montant de l'attribution de compensation, à la hausse. Il se porte désormais à 1 427 610 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ les attributions de compensation définitives par la CA Val Parisis pour l'exercice 2019 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2019
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 181 332 €
Eaubonne	1 240 646 €
Ermont	1 587 221 €
Franconville	5 575 263 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 200 148 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 427 610 €
Pierrelaye	2 758 370 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 643 361 €
TOTAL	37 838 832 €

19.105 Acception du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée (ASA) Villa Parisienne en voie de dissolution

Franck GUILLEMIN rapporte que par courrier du 25 octobre 2019, en application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Philippe Malizard, a informé la Commune de sa volonté de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées (ASA) suivantes, dont le siège social est situé sur le territoire :

- ASA Parc du Château
- ASA Villa Parisienne

Dans son courrier, Monsieur le sous-préfet indique que ces associations n'ont plus d'activité depuis de nombreuses années, et notamment que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans.

Afin qu'il puisse dissoudre ces associations, Monsieur le sous-préfet demande à la Commune de délibérer afin de transférer dans son budget, leur actif et leur passif tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2018 par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte de gestion 2018 de l'ASA Villa Parisienne présente le solde positif suivant : 1555,39 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le transfert du passif et de l'actif de cette association syndicale autorisée ASA Villa Parisienne, de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2018 inscrit au compte de gestion 2018 de l'association syndicale précitée et annexés, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

19.106 Acception du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée (ASA) Parc du Château en voie de dissolution

Franck GUILLEMIN rapporte que par courrier du 25 octobre 2019, en application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Philippe Malizard, a informé la Commune de sa volonté de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées (ASA) suivantes, dont le siège social est situé sur le territoire :

- ASA Parc du Château
- ASA Villa Parisienne

Dans son courrier, Monsieur le sous-préfet indique que ces associations n'ont plus d'activité depuis de nombreuses années, et notamment que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans. Afin qu'il puisse dissoudre ces associations, Monsieur le sous-préfet demande à la Commune de délibérer afin de transférer dans son budget, leur actif et leur passif tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2018 par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte de gestion 2018 de l'ASA Parc du Château présente le solde positif suivant : 31,60 €.

Modeste MARQUES et son groupe vont voter Pour cette délibération. Il indique que c'est pourtant un exemple de renoncement puisque ces associations syndicales étaient rue des ruisseaux, là où il y avait le château que la Commune a laissé se dégrader et a démolir.

Monsieur le Maire indique que cela n'a aucun rapport.

Franck GUILLEMIN indique que l'ASA Parc du Château correspond en réalité aux pavillons qui ont été construits rue du château, avenue transversale. L'intégration de l'actif et du passif n'est pas du fait de la Commune, mais une demande de la Préfecture puisqu'il n'y a plus d'activités sur ces comptes depuis 1967.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le transfert du passif et de l'actif de cette association syndicale autorisée ASA Parc du Château, de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2018 inscrit au compte de gestion 2018 de l'association syndicale précitée et annexé, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

19.107 Décision modificative n°1 - budget communal 2019

Philippe BENNAB indique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux crédits budgétaires inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2019 :

- La ville a perçu en 2018 une taxe d'aménagement sur un permis de construire qui a fait l'objet d'un recalcul au cours de l'exercice 2019. Par conséquent, notre commune s'est vue notifiée une demande de remboursement du trop perçu par l'Etat.
Philippe BENNAB explique qu'il s'agit du Megarama qui a fait l'objet d'un permis de construire puis de deux modifications du permis visant à diminuer la surface et donc de fait la taxe d'aménagement a aussi diminué. Nous devons restituer au propriétaire 16097,12 euros.
- L'emprunt d'équilibre annuel est traditionnellement levé en fin d'année, ce dernier a été levé début août d'où le règlement d'une échéance au cours du mois de novembre qui n'avait pas fait l'objet d'une prévision au budget primitif.
Philippe BENNAB indique que c'est une écriture comptable qui constitue normalement les intérêts sur un emprunt levé cette année à un taux de 1,04%.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

19.108 Reprise de provision pour créances irrécouvrables

La constitution de provisions comptables est une dépense de fonctionnement dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

Philippe BENNAB rapporte qu'une provision pour créances irrécouvrables a été réalisée au cours de l'exercice 2007 pour un montant de 92 000 €. Cette provision n'a pas fait l'objet d'un mandatement au cours des exercices budgétaires 2007 et suivants. Il précise qu'aucune reprise sur provision n'a été réalisée par la commune sur la période 2007 – 2019.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (Bernard MIE, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD), à effectuer une reprise sur provision de 92 000 € correspondant à des créances ayant été provisionnées.

19.109 Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2020 pour les associations mentionnées

Philippe BENNAB indique que les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2020. Il est proposé de verser une avance au CASEC, à la Maison des Loisirs et de la Culture et à l'Olympique Montigny Football.

Bernard MIE pense particulièrement à l'Olympique Montigny Football, association effectivement très importante pour la Ville qui a besoin de cette avance pour fonctionner. Mais il fait remarquer que lorsque l'on parle de subvention attribuée et d'avance, il serait intéressant qu'elle puisse être versée à l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'une association le demande, il n'y a aucun problème.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ de verser sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif, une avance de 50% sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

- CASEC
- Maison des Loisirs et de la Culture
- Olympique Montigny Football

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations pour l'année 2020.

19.110 Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - subvention d'équilibre des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Par la présente délibération, Philippe BENNAB explique qu'il s'agit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles, de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2019, ces subventions s'élevaient à 502 948,00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale et à 10 000,00 € pour la Caisse de Ecoles.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'ouvrir l'équivalent du quart de ces sommes pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2020, soit 125 737,00 € pour Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de 2 500,00 € pour la Caisse des Ecoles.

19.111 Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal pour 2020

Philippe BENNAB poursuit en indiquant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2020, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 8 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette ouverture pour le 1^{er} trimestre 2020 pour un montant de 3 928 568.20 €.

19.112 Demande de subvention – Appel à projets 2020 du Contrat de Ville

L'Etat a lancé par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise l'appel à projet relatif au Contrat de Ville. Lucienne GIL précise que s'il concourt toujours à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires, l'appel à projet s'inscrit dans la Grande cause du quinquennat du Président de la République à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Chaque action devra y porter une attention particulière.

L'appel à projet confirme les priorités définies dans le Contrat de Ville et le Préfet de Région a ainsi reconduit l'objectif fixé en 2018 de 25% des crédits consacrés aux actions Insertion-Emploi-Développement économique.

La Municipalité a souhaité déposer 6 actions pour un montant total demandé de 46 750 €. 3 projets visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Cap vers l'emploi,

Investissement Citoyen, Salon du numérique). La programmation de la Ville, dans le cadre de son droit de tirage, inclut également cette année 9 actions associatives qui doivent faire l'objet d'un cofinancement.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cet appel à projets et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19.113 Fixation du montant des droits de place et de la redevance animation du marché forain

En raison du caractère fiscal, le Conseil Municipal fixe le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, Franck GUILLEMIN propose d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres de la manière suivante :

- Place couverte (le mètre linéaire de façade) : 3,79 € HT
- Place découverte (le mètre linéaire de façade) : 3,04 € HT
- Commerçant non abonné, supplément par mètre linéaire de façade : 1,02 € HT
- Redevance animation (par commerçant, abonné ou non et par séance) : 1,28 € HT
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté : 110,68 € HT

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

19.114 Révision des quotients

La Commune poursuit son engagement en faveur du pouvoir d'achat des familles. A cet effet, Philippe BENNAB dit qu'elle n'augmentera pas les tarifs en 2020. De plus, afin d'éviter les effets de seuil, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de faire évoluer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tranches de quotient de la manière suivante :

Tranches		
A	- €	313,41 €
B	313,42 €	482,53 €
C	482,54 €	651,56 €
D	651,57 €	820,69 €
E	820,70 €	989,81 €
F	989,82 €	1 158,94 €
G	1 158,95 €	1 327,97 €
H	1 327,98 €	1 497,09 €
I	1 497,10 €	1 666,22 €
J	1 666,23 €	ET au-delà

Cela représente une évolution de 1,3%.

Concernant l'école municipale de musique, il est proposé d'apporter une précision concernant le forfait mensuel. Ce dernier est payable du mois de septembre au mois de juin de l'année scolaire en cours pour un total de 9 mensualités, puis au *pro rata temporis* à partir du mois de janvier.

PERSONNEL

19.115 Suppressions et créations de postes

Jacqueline HUCHIN rapporte qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle propose au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- Un poste de responsable des bâtiments à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B : un nouvel embauché intégrera nos locaux très prochainement
- Un poste de responsable de la maintenance des bâtiments à temps complet au grade de technicien, catégorie B : un nouvel embauché intégrera nos locaux très prochainement
- Un poste de responsable de service environnement et espaces verts à temps complet au grade de technicien principal de 1ère classe, catégorie B : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste d'assistant administratif au service vie associative et sport, à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste de professeur de musique, à temps non complet (34.16% d'un temps plein soit 6h05), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principale de 1ère classe : nouvel embauché

Lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, de plus de 10% le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification doit passer au CT et au Conseil Municipal.

La hausse du nombre d'enfants, depuis la rentrée scolaire 2019/2020 à l'école de musique dans certaines disciplines, a entraîné une hausse du nombre d'heures des professeurs de musique sur les postes suivants, ainsi il est proposé d'adapter les postes comme suit :

- Un poste de professeur de contrebasse, musique de chambre et Formation Musicale, à temps non complet (66% d'un temps plein soit 13h20), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, catégorie B : l'agent a changé de plus de 10% de son temps de travail
- Un poste de professeur de piano classique, à temps non complet (34.16% d'un temps plein soit 6h05), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe, catégorie B : l'agent a changé de plus de 10% de son temps de travail
- Un poste de professeur de chorale et formation Musicale à temps non complet (45% d'un temps plein soit 9h), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, catégorie B : l'agent a changé de plus de 10% de son temps de travail

Les évolutions de carrière et notamment les avancements de grade, entraînent des changements de grade sur des postes déjà créés, ainsi il est nécessaire de mettre à jour les grades correspondants aux postes suivants :

- Dix postes d'agent d'entretien/office/surveillant au service scolaire et périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques), sur les missions suivantes : assurer un service de restauration de qualité auprès des enfants de la ville
- Un poste d'agent de nettoyage de la voirie au service propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C (cadre d'emploi des agents d'entretien), sur les missions suivantes : réaliser les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs
- Trois postes ATSEM au service scolaire et périscolaire à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des ATSEM), pour les missions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.

- Un poste de responsable du relais des assistantes maternelles à temps complet au service de la petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) pour les missions suivantes : favoriser les rencontres et les échanges entre les parents, les assistants maternels indépendants et les enfants accueillis, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la stabilité de l'accueil de l'enfant.
- Un poste de responsable de la halte-garderie à temps complet au service de la petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) pour les missions suivantes : responsable de la gestion éducative, pédagogique, logistique, administrative et financière de la structure
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à la crèche familiale à temps complet au service de la petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) pour les missions suivantes : assurer la mise en place d'actions d'éducation, d'animation et de prévention qui contribuent à l'épanouissement et l'éveil de l'enfant.
- Un poste d'animateur à temps complet au service scolaire et périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) pour les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, d'animer et de participer à l'encadrement des enfants
- Un poste d'agent technique polyvalent spécialisé en électricité à temps complet au service des bâtiments sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) pour les missions suivantes : effectuer les travaux d'entretien, de réparation, ou de réalisation et de première maintenance des différents équipements de la commune, avec une connaissance approfondie en matière d'électricité.
- Un poste de chef d'équipe au service des bâtiments sur le grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) pour les missions suivantes : piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service de l'urbanisme sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable de l'aménagement et de l'urbanisme.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service des espaces publics sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable des espaces publics.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service des sports et de la vie associative sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable des services des sports et de la vie associative.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service des marchés publics, subventions et accueil des services techniques sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable des marchés publics.
- Un poste de responsable du service de la jeunesse à temps complet au grade d'animateur principal de 1ère classe, catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) pour les missions suivantes : élaboration du projet de service et déclinaison de la stratégie municipale de la jeunesse visant à renforcer la présence des animateurs et des actions au sein des quartiers

Jacqueline HUCHIN propose au Conseil Municipal la suppression des postes suivants :

- Un poste de responsable des bâtiments à temps complet au grade d'ingénieur, catégorie A, l'agent a muté et est remplacé par un agent d'un autre grade

- Un poste de responsable de la maintenance des bâtiments, à temps complet au grade d'ingénieur, catégorie A, l'agent a muté et est remplacé par un agent d'un autre grade
- Un poste de responsable de service environnement et espaces verts à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste d'assistant administratif au service vie associative et sport, à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste de responsable adjoint au service de la jeunesse à temps complet au grade d'animateur, l'agent est malheureusement décédé, et a été remplacé sur un autre grade
- Un poste de professeur de musique, à temps non complet (34,16% d'un temps plein soit 6h05), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principale de 2ème classe : l'agent a été remplacé sur un autre grade.

Jacqueline HUCHIN explique que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

Bernard MIE pense qu'il aurait été intéressant de préciser que ces postes ne sont pas à temps complet. Il est surpris par le temps de travail : parfois 6,05 heures, 13,20 heures.

Jacqueline HUCHIN indique qu'effectivement pour les professeurs de musique les postes ne sont pas à temps complet mais pour les autres postes il s'agit bien de poste à temps complet.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

19.116 Action sociale à destination des agents de la collectivité pour l'année 2020

Sur proposition de Jacqueline HUCHIN, le Conseil Municipal CONFIRME à l'UNANIMITÉ l'ensemble des prestations pour 2020 sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires prévues, à savoir :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur réglementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- Une subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, en activité principale et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent. Ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

URBANISME

19.117 Convention de servitudes avec ENEDIS sur le terrain cadastré AI 425, sis rue du Général De Gaulle

Marcel SAINT-AUBIN explique que la Commune a acquis par délibération n°11.167 du 15 décembre 2011 auprès de France Habitation, la parcelle cadastrée AI n° 425 d'une surface de 0ha 06 a 24 ca.

Sur une partie de celle-ci, soit une surface de 16 m², un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, a été installé par ENEDIS.

Il convient donc d'acter la présence de cet ouvrage sur le domaine privé de la ville à titre gratuit et précaire, et de définir les obligations réciproques de la commune et d'ENEDIS dans le cadre d'une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ENVIRONNEMENT

19.118 **Avis de la Commune sur le dossier d'enquête publique relative à l'autorisation Environnementale du projet de refonte de la station d'épuration Seine-Aval sise à Achères déposé par le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP)**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure le transport et le traitement des eaux usées des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, ainsi que de près de 180 communes limitrophes, situées dans le Val-d'Oise, l'Essonne, les Yvelines et la Seine-et-Marne, souvent regroupées en syndicats intercommunaux d'assainissement, liés au SIAAP par voir de convention.

Le SIAAP a déposé en préfecture une demande d'autorisation relative au projet de rénovation de la station d'épuration Seine-Aval située sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Casimir PIERROT explique que conformément à la réglementation la Commune doit émettre un avis sur ce projet.

La refonte du site de Seine Aval est un programme de travaux qui se déroule en plusieurs étapes entre 2010 et 2025. L'objectif de ce projet est d'améliorer les performances du traitement de l'usine pour contribuer au bon potentiel écologique de la Seine en 2021 et au bon état chimique de la Seine en 2027, pour les masses d'eau concernées à l'aval de l'agglomération parisienne, le tout en réduisant les nuisances liées à l'exploitation de l'usine. Ainsi, les bassins biologiques à ciel ouvert, seront tous supprimés. Les nouveaux équipements seront systématiquement installés dans des bâtiments confinés et désodorisés pour limiter les nuisances olfactives.

Casimir PIERROT précise que l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat a débuté avant l'incendie du 3 juillet 2019 au niveau du local de stockage de chlorure ferrique du bâtiment de clarifloculation de l'usine Seine Aval. Le projet s'il est n'est pas une réponse à cet évènement est néanmoins compatible avec les intentions d'actions du SIAPP pour qu'un tel incendie ne se reproduise plus. Le SIAPP a par ailleurs annoncé sa volonté de reconstruire la clarifloculation d'ici fin 2022.

La Commune émet, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) un avis favorable sur ce projet de refonte de la station d'épuration Seine-Aval tant qu'il n'augmente pas l'emprise de la station d'épuration sur le territoire.

19.119 **Modification de la convention d'aide à l'embellissement, au fleurissement et la plantation pour les copropriétés**

Casimir PIERROT rapporte que l'élaboration de l'Agenda 21 local et son engagement au concours des Villes et Villages fleuris illustrent la volonté de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans ce contexte, la Municipalité a mis en place lors du Conseil Municipal du 21 février 2019 une aide financière pour les copropriétés possédant des espaces verts ou/et des parkings en propriétés privées et qui désirent les embellir ou les fleurir.

Durant ces derniers mois, la Commune a travaillé et échangé avec plusieurs syndicats de copropriétés et il apparaît que le risque de devoir restituer la subvention pour un défaut d'entretien est un réel frein. Une modification de la convention s'impose donc afin de faciliter l'accès à cette aide.

Pascal VIDECOQ dit que la délibération n'est pas très claire. Pour ne pas tomber dans des procédures, il demande si l'argent public ne sera pas récupéré au bout des trois ans.

Monsieur le Maire explique que dans la convention d'aide au fleurissement des copropriétés une subvention pouvant aller jusqu'à 70% du montant total des dépenses peut être allouée aux copropriétés ayant des projets de fleurissement. La subvention est de l'argent que la Commune donne, sans avoir à le récupérer. Il s'agit d'embellir la Ville et d'aider les copropriétaires. Dans la convention un article dit que la subvention est récupérée dans son intégralité si le projet est mal entretenu. Monsieur le Maire indique que c'était une tracasserie administrative car évidemment si une copropriété installe du fleurissement, elle ne le laissera pas pourri. Du coup, l'article faisait peur aux copropriétés et à leurs prestataires. Il n'y a pas de gaspillage de l'argent public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De modifier ladite convention en supprimant l'article 6 portant sur la restitution de la subvention en cas de défaut d'entretien durant 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que l'article 5 de la convention vise l'engagement de la copropriété à conserver et à entretenir l'aménagement subventionné durant trois ans après réception des travaux.

SOLIDARITE

19.120 Convention de mise à disposition de moyens à titre onéreux avec la Mission locale Vallée de Montmorency

Clara PLARD indique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles met à disposition de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency un local, à titre onéreux, situé au 224 bis rue du Général de Gaulle depuis l'année 2013.

La Mission Locale de la Vallée de Montmorency, association à but non lucratif, a pour but de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes résidant dans les communes et les EPCI concernés.

Aussi, la convention étant arrivée à son terme, le Conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de la renouveler. Celle-ci prévoit notamment le versement annuel, par la Mission Locale de la Vallée de Montmorency, d'une somme de 10 000 euros correspondant aux frais d'occupation des locaux ainsi qu'aux charges locatives.

19.121 Convention force-T - Téléthon 2019

La Commune souhaite participer activement à la prochaine édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

Clara PLARD expose que la Commune veut contribuer à cette opération en apportant, entre autres, une aide logistique et humaine aux associations ignymontaines, organisatrices d'animations le 6 et 7 décembre 2019 parmi lesquelles des ateliers culturels et sportifs, une soirée dansante, un spectacle, etc... La totalité des dons effectués lors de ces animations sera reversée à l'AFM-TELETHON.

Gage de transparence et de rigueur auprès des donateurs, le Conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon).

19.122 Avenants aux conventions avec le CASEC, la Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny et l'Olympique Montigny football

Clara PLARD explique que le Conseil Municipal a tout à l'heure permis l'ouverture par anticipation budgétaire d'une avance de subvention. Il est proposé, dans l'attente du vote des subventions qui leur seront attribuées pour l'exercice en cours lors du vote du budget primitif 2020, d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention allouée à chacune des structures. Ainsi, comme pour l'exercice 2019, le Conseil municipal ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le versement sur l'exercice budgétaire 2020 d'un acompte de 19 000 € pour l'association Olympique Montigny football, 30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture et de 45 100 € pour le CASEC, ADOPTE les avenants à leurs conventions respectives permettant le versement de cet acompte et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

19.123 Subvention exceptionnelle à l'association Espace Création

Lucienne GIL indique que l'association Espace Création propose depuis 20 ans du soutien scolaire, des cours de langues et de l'initiation aux technologies de l'internet et de l'informatique. Cette année, celle-ci se retrouve en difficulté financière suite à une très forte augmentation de son activité d'une part et suite à un matériel informatique devenu obsolète d'autre part. Forte de sa volonté de développer le tissu associatif, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite soutenir cette association qui a un fort rayonnement sur le quartier des Francs, notamment dans l'accompagnement à la scolarité.

Régis PEDANOU dit que son groupe va voter Pour. Il croit qu'Espace Création est l'association de Monsieur Sami ELHANI, Maire-adjoint. Il demande qui est le nouveau Président.

Monsieur le Maire répond que Monsieur ELHANI a en effet été le fondateur de cette association il y a plus de 20 ans. C'est une association qui accueille les enfants pour leur donner des cours de langue, d'informatique, organise des visites. Elle travaille beaucoup en lien avec la MLC et ESSIVAM. Monsieur le Maire dit à Régis PEDANOU qu'il faut être fier de cette association. Le nouveau président élu il y a deux ou trois ans c'est Monsieur Mokhtar MAMLOUK conformément aux statuts déposés en préfecture.

Le Conseil VOTE à l'UNANIMITÉ une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'association Espace Création.

AFFAIRES ECONOMIQUES

19.124 Rapport annuel d'activités 2018 sur la délégation de service public du marché forain communal

Le rapport établi pour l'exercice 2018, pour le marché forain rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain.

Franck GUILLEMIN rapporte qu'au cours de l'année 2018, du matériel d'occasion a été livré (bâches, tubes, etc.), des interventions ont été réalisées pour résoudre le problème relatif

aux fuites d'eau, la trappe d'accès aux branchements d'eau a été cadenassée, des lavages mécanisés par le biais d'une autolaveuse ont été effectués sur le parvis en mars, mai et décembre 2018, et une maintenance sur les bornes électriques a été réalisée en septembre 2018. Une animation a été mise en place en date du samedi 26 mai 2018 à l'occasion de la Fête Internationale des Marchés.

Un abonné a quitté le marché en date du 30 novembre 2018, cependant 4 nouveaux commerçants se sont abonnés au cours de cette année, il s'agit notamment d'un confiseur, d'un vendeur d'olives et fruits secs (suite au départ de l'abonné), un traiteur de plats préparés et un boulanger.

Malgré une amélioration par rapport à 2017 (-34 116,28€), le résultat courant reste déficitaire sur l'année 2018 (-27 857,82 euros).

Régis PEDANOU indique que le déficit est en diminution en 2018 et aimerait savoir si cela a une relation avec le nombre de commerçants en baisse. Aussi il aimerait avoir une idée du montant de tous les travaux énumérés.

Monsieur le Maire indique que le déficit est à la charge du concessionnaire qui n'est pas plus inquiet que cela. De plus il se résorbe.

Franck GUILLEMIN indique que les travaux ont concerné la résorption des fuites et des platines au niveau du sol.

Régis PEDANOU indique que l'entretien, notamment le nettoyage, ont un coût.

Monsieur le Maire dit qu'en effet c'est à la charge du concessionnaire.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du marché forain.

AFFAIRES SCOLAIRES

19.125 Bourses scolaires pour l'année 2019/2020

Alice HANDY explique que le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-Lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse. Il a fixé celle-ci à 40 € par élève.

Au titre de cette année scolaire, 93 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Le Conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ d'attribuer cette bourse communale annuelle de 40 € à chacun des enfants susceptibles d'en bénéficier, soit une dépense totale de 3 720 €.

AFFAIRES CULTURELLES

19.126 Collège au cinéma

Jean-Claude BENHAÏM indique que dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture et de la communication, le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie, une opération « Collège au Cinéma » est conduite depuis plusieurs années. Sa mise en œuvre est assurée au niveau local par le département du Val d'Oise, l'Inspection académique, l'Association Ecrans VO, le Centre Départemental de la Documentation Pédagogique et les salles de cinéma.

Il précise que la participation est de 2.50 € par élève mais que cette part est prise en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Jeanne DOCTEUR indique que dans le cadre de la politique culturelle éducative du Département, ce dernier travaille depuis plusieurs années avec l'association Ecrans VO. A ce titre, l'assemblée départementale a voté le 18 octobre une subvention de fonctionnement de 76 000 euros et une autre de 35 905 euros à l'attention des salles de cinéma participant au dispositif « Collège au cinéma ».

Le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette Charte « Collège au Cinéma ».

19.127 Convention de partenariat pour la manifestation « En scène ! » sur le territoire Rives de Seine durant l'année scolaire 2019-2020

Jean-Claude BENHAÏM appelle de ses vœux cette action depuis longtemps c'est-à-dire la coopération entre les écoles de musique du département. Dans le cadre de la manifestation "En scène !" initiée et coordonnée par le Département du Val d'Oise, les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du territoire Rives de Seine ont souhaité travailler autour des instruments à cordes pincées.

Le projet s'élabore avec « Les pincées musicales », centre dédié à la mandoline, aux instruments à cordes pincées et aux orchestres à plectre. Son directeur artistique, Florentino Calvo, propose d'explorer des répertoires originaux autour de la compositrice Claire-Mélanie Sinnhuber. Quatre pièces lui sont commandées pour différentes formations instrumentales ainsi que des modules destinés à introduire des espaces d'improvisation.

La compositrice interviendra sur des temps de répétitions avec Florentino Calvo auprès des différents ensembles, notamment les samedis 21 mars 2020 sur des tutti et le mercredi 1^{er} avril lors de la générale, soit environ 6 interventions.

Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire et aboutira à un concert le jeudi 2 avril au Figuier Blanc d'Argenteuil. Il fédère les conservatoires et écoles de musique d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles. Des ensembles de harpes, de guitares ont été constitués pour l'occasion, ainsi qu'un Quatuor à plectres issu de l'Estudiantina d'Argenteuil.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise et les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du territoire Rives de Seine visant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la manifestation « En scène ! » pour l'année scolaire 2019-2020, et d'autoriser Monsieur Maire à la signer.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h49.